

# LA DILIGENCE RAISONNABLE : UN FORMIDABLE OUTIL DE PRÉVENTION

Alain Marcotte

CSST

---

Depuis l'adoption de la Loi modifiant le Code criminel (responsabilité pénale des organisations), les organisations et leurs agents doivent assurer la protection des travailleurs et du public en prenant toutes les mesures qui s'imposent. Un manquement à ce devoir peut, dans certains cas, mener à des accusations de nature criminelle.

---

- La négligence criminelle de l'individu
  - Les nouvelles règles d'attribution de la négligence criminelle aux organisations en raison des actes de leurs agents commis en absence de diligence de l'organisation
  - Distinction entre l'infraction pénale criminelle et celle de nature réglementaire
  - L'objet du droit pénal réglementaire; La protection des victimes potentielles de l'activité réglementée
  - L'objet de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) : La protection du travailleur et des autres personnes, victimes potentielles
  - Les obligations de l'employeur: celles de ses représentants
  - L'ampleur des obligations de l'employeur; Le corollaire de l'ampleur de son pouvoir de contrôle
  - La responsabilité pénale personnelle des représentants de l'employeur
  - La diligence raisonnable : Un concept et un outil permettant d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixé en société et de se conformer à la loi
-